

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Fin des fonctions du Directeur Général des Services de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement.....	2538
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement.....	2538
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 août 2008) .....	2539
VILLE DE PARIS	
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen — division 10 — ligne 13 nord — tombe 13 ouest (Arrêté du 28 août 2008) .....	2539
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans les 11 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> divisions (2 <sup>e</sup> section) (Arrêté du 28 août 2008).....	2539
Annexe .....	2540
<b>Reprise</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 18 <sup>e</sup> division (Arrêté du 28 août 2008) .....	2540
Annexe .....	2541
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un jardin public sur la dalle de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 75014 (Arrêté du 29 août 2008).....	2541
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-072 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris dans plusieurs arrondissements de Paris (Arrêté du 29 août 2008) .....	2541

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-081 instaurant une aire piétonne dans le passage Hennel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2008) .....	2542
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-082 modifiant dans le 19 <sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 29 août 2008) .....	2542
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-083 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 29 août 2008).....	2543
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2008) .....	2543
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2008).....	2544
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Entrepreneurs, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2008) .....	2544
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 août 2008) .....	2544
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 août 2008) .....	2545
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre (Arrêté du 28 août 2008) .....	2546
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2008) .....	2546

**Direction des Affaires Scolaires** — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Modifications d'arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes et d'avances..... 2547

**Direction des Affaires Scolaires** — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes..... 2547

**Direction des Affaires Scolaires** — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes (Arrêté du 26 août 2008) ... 2547

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, au Centre Educatif et Professionnel « Les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs, 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2008) ..... 2548

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au Centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2008) ..... 2548

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2008)..... 2549

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-1123-VGR** portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez (Arrêté du 28 juillet 2008) ..... 2550

**Arrêté n° 2008-2357** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôtel Dieu (Arrêté du 18 août 2008)..... 2550

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00593** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2008) ..... 2550

**Arrêté n° 2008-00594** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2008) ..... 2551

**Arrêté n° 2008-00618** fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 27 août 2008)..... 2551

**Arrêté n° 2008-00624** modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (modifié par l'arrêté modificatif n° 2004-17112 du 5 février 2004) (Arrêté du 29 août 2008) ..... 2551

**Arrêté DTPP n° 2008-341** portant fermeture de plusieurs chambres dans l'Hôtel de Savoie sis 27, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2008) ..... 2552

**Liste** des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des Adjointes techniques de 2<sup>e</sup> classe (spécialité employé de résidence) au sein de l'Hôtel Préfectoral, au titre de l'année 2008 ..... 2553

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2553

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2553

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel..... 2554

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel ..... 2554

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre ..... 2555

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel ..... 2555

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 2555

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2556

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2556

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2556

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Administratif pour le service « Accueil Facturation » par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel (F/H) ..... 2556

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Fin des fonctions du Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Par arrêté du 29 août 2008,

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, aux fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement déléguées à M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes.

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Par arrêté du 29 août 2008,

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, M. Jean-François MOREL, attaché d'administrations parisiennes, est affecté, sur sa demande, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, et délégué dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mme Christel GAUSSON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,
- M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- Mme Joëlle NICOL, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Jeannine PATRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,
- M. Alain PAUNOT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,
- M. Francis PEYRAT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,
- Mme Catherine VO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île de-France, Préfet de Paris, Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2008

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen — division 10 — ligne 13 nord — tombe 13 ouest.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 1995 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession conditionnelle 41 CC 1913, accordée le 21 mars 1913 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Jacques POUGET ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1995 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle numéro 41 CC 1913, accordée le 21 mars 1913 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Jacques POUGET.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans les 11<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> divisions (2<sup>e</sup> section).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

#### Annexe

Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
11 <sup>e</sup> division : ROCHAÏD-DARDAH	210 P 1889	1101
27 <sup>e</sup> division - 2 <sup>e</sup> section : DANIS	238 P 1909	1168

### Reprise par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans la 18<sup>e</sup> division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que la concession dont suit l'énumération, a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elle est en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession perpétuelle ci-après indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, cette concession reprise pourra être attribuée à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

## Annexe

Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
18 <sup>e</sup> Division : BUCHERE	446 P 1850	131

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un jardin public sur la dalle de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 75014.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, et 74 III 4° ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un jardin public sur la dalle de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 75014, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Alain VIARD, ingénieur conseil, Bureau d'Etudes ITRAV ;

- M. Philippe RAGUIN, paysagiste DPLG ;

- Mme Carine BERNEDE, ingénieur des Services Techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe au Maire*

Camille MONTACIÉ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-072 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris dans plusieurs arrondissements de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 modifié, réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2002-0017 du 18 septembre 2002, n° 2004-0107 du 21 septembre 2004, n° 2006-024 du 20 mars 2006, n° 2007-011 du 19 janvier 2007 et n° 2007-164 du 30 novembre 2007 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Considérant qu'il importe d'informer les citoyens sur les différentes mesures de prévention et de traitement dont les professionnels de santé peuvent les faire bénéficier, et cela dans le cadre d'une politique de proximité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris, chargés de cette information ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les Bus Info Santé de la Ville de Paris sont autorisés, pour les besoins d'information du public, à stationner sur les emplacements ci-après énumérés et dans les conditions d'horaires suivantes :

4<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Aubry le Boucher - Parvis du Centre Beaubourg :

- le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois de 14 h à 18 h,

- le 4<sup>e</sup> vendredi de chaque mois de 14 h à 18 h,

- le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois de 14 h à 18 h,

- le 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois de 14 h à 18 h.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Auguste Comte, côté jardin du Luxembourg (près du carrefour avec la rue d'Assas) :

- le 4<sup>e</sup> lundi de chaque mois de 12 h à 16 h.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— rue de Charonne, au droit du n° 132 :

- le 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois de 14 h à 18 h.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— parvis de la gare Montparnasse :

- le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois de 14 h à 18 h.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Marcadet, en vis-à-vis du n° 270 :

- le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 14 h à 18 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés municipaux n° 2002-0017 du 18 septembre 2002, n° 2004-0107 du 21 septembre 2004, n° 2006-024 du 20 mars 2006, n° 2007-011 du 19 janvier 2007 et n° 2007-164 du 30 novembre 2007 susvisés, sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

L'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-081 instaurant une aire piétonne dans le passage Hennel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 413-14 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique et notamment celui des écoliers, d'une part, et des parents fréquentant la crèche municipale située à proximité du passage Hennel, à Paris 12<sup>e</sup>, d'autre part ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans cette dernière voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instaurée dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— passage Hennel : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours,

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-082 modifiant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrétant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale, et notamment dans l'avenue Corentin Cariou et l'avenue de la Porte de la Villette à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Porte de la Villette (avenue de la) côté pair : depuis le boulevard Macdonald vers et jusqu'à la rue du Chemin de fer ;

— Corentin Cariou (avenue), côté pair : depuis le boulevard Macdonald (partie située entre le canal de l'Ourcq et l'avenue Corentin Cariou) vers et jusqu'au boulevard Macdonald (partie située entre la Porte d'Aubervilliers et l'avenue Corentin Cariou) ;

— Corentin Cariou (avenue), chaussée impaire : côté terre-plein central, depuis le boulevard Macdonald (partie située entre la Porte d'Aubervilliers et l'avenue Corentin Cariou) vers et jusqu'au boulevard Macdonald (partie située entre le canal de l'Ourcq et l'avenue Corentin Cariou).

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général*  
*Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-083 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 412-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Vu l'arrêté municipal n° 2008-082 du 29 août 2008 modifiant dans le 19<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale et notamment dans l'avenue Corentin Cariou et dans l'avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Porte de la Villette (avenue de la) côté pair : depuis le boulevard Macdonald vers et jusqu'à la rue du Chemin de fer ;

— Corentin Cariou (avenue), côté pair : depuis le boulevard Macdonald (partie située entre le canal de l'Ourcq et l'avenue Corentin Cariou) vers et jusqu'au boulevard Macdonald (partie située entre la Porte d'Aubervilliers et l'avenue Corentin Cariou).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble au 29, rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>, doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 9 septembre au 9 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Georges (rue) : côté pair, au droit du numéro 44 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 septembre au 9 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>, par la Section de l'Assainissement de Paris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 3 au 19 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Lazare (rue) : côté pair, au droit du numéro 22 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 au 19 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 au 12 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) :

- côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 36 à 76,

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 37 à 69.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 8 au 12 septembre 2008 inclus, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) : depuis la place Violet vers et jusqu'à la place Charles Michels.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'arrondissement  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10507 du 24 avril 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation du réfectoire du groupe scolaire situé au 3, rue de Belzunce et 14, rue Bossuet, d'importants aménagements de voirie doivent être entrepris rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup>, et nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ainsi que dans les rues Fénelon et de Belzunce ;



Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 8 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus :

— Bossuet (rue) : entre la rue de Belzunce vers et le n° 12 de la voie.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement seront mises à double sens, à titre provisoire, du 8 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus :

— Fénelon (rue) : entre la rue Belzunce et le Parvis de l'Église Saint-Vincent de Paul,

— Parvis de l'Église Saint-Vincent de Paul : entre les rues Bossuet et Fénelon.

Art. 3. — La voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 8 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus :

— Bossuet (rue) : à partir du parvis de l'Église Saint-Vincent de Paul vers et jusqu'au n° 8 de la voie.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, du 2 septembre au 31 octobre 2008 inclus, dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Bossuet (rue) : des 2 côtés, sur toute la longueur,

— Fénelon (rue) : côté pair, sur toute la longueur.

Art. 5. — Les emplacements suivants seront réservés provisoirement, du 2 septembre au 31 octobre 2008 inclus, à l'arrêt ou au stationnement des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire situé 3, rue de Belzunce et 14, rue Bossuet, jusqu'au réfectoire de l'école Tandou située 9, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Belzunce (rue de) : au droit du n° 5 et côté impair, entre les rues Fénelon et Bossuet.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 avril 1992 seront suspendues, à titre provisoire, du 8 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus, en ce qui concerne les sections de voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisonnaire des Travaux  
Adjointe au Chef  
de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

## **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mme Anita DOMARD
- Mme Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Dora VENGERS BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Isabel ALVAREZ
- M. Christophe DEPARIS.

En qualité de suppléants :

- Mme Flore DARNAL
- Mme Roseline DEROSNE
- Mme Claire LEMARIEY
- Mme Aude VERDE
- Mme Adeline FENIERES
- Mme Chrystel CARISTAN
- Mme Véronique VOISINE FAUVEL
- Mme Claudia LEVY
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Sylvia POINSOT.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre, à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3<sup>e</sup> alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008, est fixée comme suit :

— Président :

- M. Jean-François MERLE, Conseiller d'Etat.

— Représentant du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales :

- M. Frédéric FREMIN du SARTEL, Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines, au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police.

— Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- M. Jean BENET, Sous-Directeur, Adjoint au Directeur de l'Administration.

— Représentants du Maire de Paris :

- Mme Marianne de BRUNHOFF, Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- M. Marc-Antoine DUCROCQ, Sous-Directeur des Emplois et des Carrières à la Direction des Ressources Humaines.

— Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

- M. François-Xavier NIVETTE, Sous-Directeur, responsable des missions nouvelles technologies et de leurs impacts, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur des Ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Anne-Marie CULERIER-TRONCHON, Administratrice hors-classe de la Ville de Paris à la Délégation Générale à la Modernisation ;

- M. Olivier FRAISSEIX, Administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Bertrand DELANOË

**Direction des Affaires Scolaires — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Modifications d'arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes et d'avances.**

— Sous-Régie du Collège Jean-Baptiste Clément :

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008 :

Modificatif de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Collège JB Clément.

L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Collège JB Clément SEGPA est rédigé comme suit : « article 6 — les dépenses désignées à l'article 3 sont payés en numéraire. A cet effet, une avance de mille euros (1 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur ».

— Sous-Régie du Lycée Jacques Monod :

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008 :

Modificatif de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Lycée Jacques Monod.

L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Lycée Jacques Monod est rédigé comme suit : « article 6 — les dépenses désignées à l'article 3 sont payés en numéraire. A cet effet, une avance de mille euros (1 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur ».

**Direction des Affaires Scolaires — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008 :

Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes.

« L'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes instituant une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes est abrogé ».

**Direction des Affaires Scolaires — Cours Municipaux d'Adultes — Régie de recettes n° 1260 et d'avances n° 260. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Lycée Municipal d'Adultes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances intitulée « Cours Municipaux d'adultes » en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances au Lycée Municipal d'Adultes, 132, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription aux cours municipaux d'adultes et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 20 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 août 2008, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Lycée Municipal d'Adultes, 132, rue d'Alésia, 75014 Paris (Téléphone : 01 45 41 52 44).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription des auditeurs aux cours municipaux d'adultes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Sous-fonction 24 — Formation continue.

Compte de tiers :

— cotisations de sécurité sociale des étudiants :

Nature 4311 : Cotisation de sécurité sociale.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 24 — Formation continue :

Dans la limite d'un montant de 150 € par facture ou par opération :

— fournitures pédagogiques (denrées nécessaires à l'élaboration de mets dans le cadre des cours de cuisine et fournitures spécifiques pour certains cours d'arts plastiques et de photographie) ;

— carburants ;

— alimentation ;  
 — autres fournitures non stockées (produits chimiques) ;  
 — autres matières et fournitures (achats de plantes et fournitures photographiques).

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de mille euros (1 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille quatre cents euros (2 400 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins une fois par semaine et en tout état de cause à la fin de chaque mois.

Art. 10. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
 — au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;  
 — au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;  
 — au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;  
 — à la Directrice des Affaires Scolaires :  
 - Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,  
 - Sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes ;  
 — au régisseur intéressé ;  
 — au mandataire suppléant intéressé ;  
 — aux mandataires sous-régisseurs intéressés ;  
 — aux mandataires agents de guichet intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale  
 et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, au Centre Educatif et Professionnel « Les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs, 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314, R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et Professionnel « Les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 491 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 687 983 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 510 270 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 3 780 075 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 29 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 907 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2006 d'un montant de 132 629,08 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le tarif journalier applicable au Centre Educatif et Professionnel « Les Chennevières » situé à Véreux (70) est fixé à 172,43 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 152 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 415 765 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 119 278 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 428 587 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 67 867 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 60 % des produits de la tarification soit 257 152 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 55 740,98 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le tarif journalier applicable au Centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, est fixé à 48,10 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Protection Sociale de Vaugirard » pour son C.A.J. Oscar Roty sis 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « C.A.J. Oscar Roty » de 30 places situé 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris, géré par l'Association P.S.V. Fonds Marie-José CHERIOUX, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 416 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 321 045 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 85 116 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 577 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : -.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 30 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 453 577 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour le C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris, géré par l'Association P.S.V. Fonds Marie-José CHERIOUX, est fixé à 67,47 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2008-1123-VGR portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez.

La Directrice de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de signature aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice Adjointe ;

— M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint ;

— M. Michel MARMIN, Directeur des soins ;

— M. Raymond GATOU, Attaché d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 susvisé et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2007-07-1055-VGR.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Sophie ALBERT

### Arrêté n° 2008-2357 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôtel Dieu.

Le Directeur de l'Hôtel-Dieu,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à compter du lendemain de la parution du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Patrick BAUDRY, Directeur Adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des services économiques et logistiques ;

— Mme Maya VILAYLECK, Directrice Adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et des finances ;

— Mme Sandrine BRICAUD, Directrice des investissements ;

— Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature du 13 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2008

François CREMIEUX

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00593 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

— Mme Muriel ALASSET, née le 9 avril 1975,

— M. Mickaël PERREAUT, né le 19 mars 1977,

— M. Christophe CAVALIER, né le 11 octobre 1976.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00594 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité suivants :

Le Brigadier-Major :

— M. Marc MENA, né le 10 mai 1959,

Les Gardiens de la paix :

— M. Christophe CIEPLIK, né le 20 avril 1975,  
— Mme Stéphanie DIFUSCO, née le 31 mars 1980,  
— M. Damien DUPONT, né le 22 août 1976,  
— M. Bruno MARIN, né le 15 septembre 1979,

Les Cadets de la République :

— Mme Elodie SAUJET, née le 3 février 1989,  
— M. Lenni KADERBHAI, né le 7 février 1987.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00618 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu la délibération n° 2008 R.148 du 8 juillet 2008 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

I - Personnalités qualifiées :

— Mme Jeanne-Marie PARLY,  
— Mme Martine-Camille KAUFFMANN.

II - Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Pascale BOISTARD, Conseillère du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

*Suppléants :*

— M. Mao PENINO, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement,  
— Mme Emmanuelle BECKER, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
— Mme Fatima YADANI, Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour pour le Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00624 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (modifié par l'arrêté modificatif n° 2004-17112 du 5 février 2004).

Le Préfet de Police,  
le Préfet des Hauts-de-Seine,  
le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 410-2, L. 442-8, L. 625-2 et L. 625-8 ;

Vu le Code de la consommation, et notamment son article L. 122-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-1, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1, L. 234-8, L. 317-2, L. 317-3, L. 317-4, R. 221-10, R. 221-11, R. 317-24, R. 323-1, R. 323-2, R. 323-24, R. 411-6, R. 418-1, R. 418-5 et R. 418-9 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 87-238 du avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu les avis de la Commission professionnelle du taxi du 17 septembre 2003 et du 10 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 6-9° de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'il est exploité au moyen de deux sorties journalières, d'un carnet de doublage du modèle agréé par le Préfet de Police, sur lequel le conducteur inscrit ses nom, numéro de carte professionnelle et heure de début de service ; le carnet de doublage doit être visé par les services de la Préfecture de Police préalablement à son utilisation, puis il doit être visé tous les quinze jours par le titulaire de l'autorisation de stationnement ; chaque mois de janvier, le titulaire de l'autorisation de stationnement doit transmettre le carnet de doublage de l'année écoulée au service des taxis de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les entrepreneurs doivent déclarer, sous 48 heures, au service des taxis de la Préfecture de Police tout mouvement de conducteur donnant lieu à la signature ou à la cessation d'un contrat de travail ou de location ».

Art. 3. — L'article 15 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne est abrogé.

Art. 4. — L'article 27 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucun véhicule ne peut être mis ou maintenu en circulation en tant que taxi parisien :

— s'il s'agit d'un modèle qui n'est pas ou n'est plus agréé par le Préfet de Police pour être utilisé en tant que tel ;

— s'il s'est écoulé plus de trois ans et six mois depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur sa carte grise lorsque ce véhicule est exploité au moyen de deux sorties journalières ;

— s'il s'est écoulé plus de sept ans depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur sa carte grise ;

— si son état est de nature à mettre en cause la sécurité ou la commodité des personnes transportées et des autres usagers de la voie publique ;

— s'il n'a pas satisfait au contrôle technique dans les conditions fixées à l'article 32 ;

— si les équipements spéciaux ou les accessoires installés ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 30. »

Art. 5. — L'article 41 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'appareil horodateur électronique, dont le modèle doit être agréé par le Préfet de Police, permet de contrôler la durée de service du conducteur, ainsi que la durée d'utilisation journalière du taxi.

L'appareil horodateur doit conserver en mémoire le quantième du jour de la dernière programmation, ainsi que les heures de début de service, de début des coupures, de fin des coupures et de fin de service correspondants, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement et le numéro de série de l'horodateur ».

Art. 6. — L'article 42 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'appareil horodateur doit permettre la programmation du début de service, du début des coupures et de la fin des coupures. Il peut permettre, sur demande du titulaire de l'autorisation de stationnement, la programmation de la fin de service. Cette possibilité de programmation est obligatoire pour les véhicules exploités au moyen de deux sorties journalières.

La détermination de l'heure de fin de service se fait automatiquement par des opérations qui s'effectuent à partir de la programmation du début de service, compte tenu de la durée maximum de service et, le cas échéant, de la durée des coupures. Lors de la programmation de la fin de la coupure ou à l'issue de la durée maximum de coupure, l'écoulement de la période de service reprend automatiquement.

L'extinction de l'appareil en fin de service entraîne automatiquement l'impossibilité de commencer une nouvelle période de service au cours du même quantième ou au cours des six heures suivant la fin de service, sauf lorsque les taxis sont exploités au moyen de deux sorties journalières.

Lorsque les taxis sont exploités au moyen de deux sorties journalières, la programmation de la deuxième sortie entraîne l'impossibilité de commencer une troisième période de service au cours du même quantième ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur de la Population et de la Citoyenneté de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur de la Réglementation de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Directeur de la Réglementation et de l'Environnement de la Préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

*Le Préfet de Police,*  
Michel GAUDIN

*Le Préfet  
des Hauts-de-Seine*  
Pierre de BOUSQUET

*Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis*  
Claude BALAND

*Le Préfet  
du Val-de-Marne*  
Bernard TOMASINI

**Arrêté DTPP n° 2008-341 portant fermeture de plusieurs chambres dans l'Hôtel de Savoie sis 27, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;



Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979, portant règlement sanitaire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007, fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 9 juin 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et propose d'interdire à l'occupation les chambres numérotées n°s 4 bis, 6, 11, 20, 21 et 22 de l'Hôtel de Savoie sis 27, rue Richard Lenoir, 75011 Paris ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité de la Préfecture de Police émis le 17 juin 2008 ;

Considérant que le groupe de visite a constaté que la configuration structurelle de l'établissement est susceptible de compromettre l'intervention des secours et l'évacuation du public, notamment dans les chambres précitées qui présentent les caractéristiques suivantes :

— non accessibilité des chambres n°s 4 bis, 6 et 11 situées en fond de parcelle et donnant sur une courette de très faible dimension,

— non accessibilité des chambres n°s 20, 21 et 22, situées au 5<sup>e</sup> et dernier étage, équipées d'ouvrants de toiture de dimensions insuffisantes ;

Considérant que Mlle Corinne DJAOUI et M. Dimitar KOSIADINOVSKI, copropriétaires indivisaires, ont été reçus le 27 juin 2008 au bureau des hôtels et foyers, qu'il leur a été remis une notification les informant de l'intention de prononcer la fermeture des chambres précitées, et qu'ils ont été invités à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours à compter du 27 juin 2008 ;

Considérant qu'à l'issue du délai accordé, Mlle DJAOUI et M. KOSIADINOVSKI n'ont transmis aucun élément nouveau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 4 bis, 6, 11, 20, 21 et 22 de l'Hôtel « de Savoie » sis 27, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre, dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Il sera procédé à l'évacuation des occupants des chambres n°s 4 bis, 6, 11, 20, 21 et 22, 31. Les occupants seront hébergés dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après une nouvelle visite de la Commission de sécurité.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, et qui sera affiché à la porte de l'établissement. Cet arrêté sera également publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Gérard LACROIX

Nota : Les délais de recours auprès du Tribunal administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Liste des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des Adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (spécialité employé de résidence) au sein de l'Hôtel Préfectoral, au titre de l'année 2008.**

Liste d'aptitude par ordre de mérite pour 2 postes à pourvoir :

- 1 — LOUIS-ETIENNE Jeanne,
- 2 — JOHN BAPTIST épouse CLOVIS Marie-Christine,
- 3 — RASOANIRA Florence,
- 4 — CHELAAOUAOUI épouse SEDDIKI Nacéra,
- 5 — ABOUHAFSI Fathiha,
- 6 — SAUL épouse LEFEVRE Sofhavan.

Fait à Paris, le 28 août 2008

*Le Président de la Commission*  
Nicolas LERNER

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 30, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 11 août 2008).

Immeuble sis 22, rue des Vignoles / 1, impasse Rolleboise, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 14 août 2008).

Immeuble sis 24, rue des Vignoles / 2, impasse Poule, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 14 août 2008).

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 83, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 19 août 2008).

L'arrêté de péril du 4 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 19 août 2008.

Immeubles sis 55 et 57, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 20 août 2008).

L'arrêté de péril du 5 mai 2008 est abrogé en ce qui concerne seulement l'immeuble sis 55, rue du Faubourg Saint-Denis par arrêté d'abrogation du 20 août 2008.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (\*) ;
2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (\*) ;
2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre, à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour six postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité peintre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel.**

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1<sup>o</sup> du décret n<sup>o</sup> 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

et

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) ;

et

- justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique) ;

et

- titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation ;

et

- toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutements et concours - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.**

1. Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'études d'architecture.

Poste : Adjoint au chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture, responsable administratif du service.

Contact : M. LERICOLAIS, Chef de l'A.E.A. ou Mme ZIADE, Adjointe au chef de l'A.E.A. — Téléphone : 01 43 47 82 10 / 01 43 47 82 14.

Référence : B.E.S. 08-G.08.18.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission informatique.

Poste : Expert technico-fonctionnel sur l'application Alizé.

Contact : Muriel SLAMA, Responsable de la Mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58.

Référence : B.E.S. 08-G.08.31.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18100.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Expert technico-fonctionnel sur l'application Alizé.

Contexte hiérarchique : le candidat travaillera au sein du centre de compétences Alizé (application comptable et financière de la collectivité, basée sur l'ERP SAP), rattaché à la S.D.R.R.

Attributions : l'application Alizé a été déployée le 4 février 2008 sur l'ensemble de la collectivité parisienne. Elle concerne 1 500 utilisateurs répartis dans les directions et mairies d'arrondissement. Un centre de compétences a été créé pour assurer l'assistance aux utilisateurs, les projets d'évolution à venir (Extension au TAM, intégration avec la gestion des opérations (GO)... ainsi que l'instruction des demandes de modifications. Le centre de compétence est en relation constante avec les bureaux de la sous-direction des finances et avec les utilisateurs clés des directions utilisatrices. Le responsable fonctionnel prendra en charge

deux domaines du système Alizé (budget, dépense, recette, marchés, immobilisations, opérations de fin d'exercice, etc...). Il aura dans ce cadre à instruire toutes les questions relatives aux domaines qui lui sont affectés, à rédiger des spécifications fonctionnelles, proposer des scénarios de mise en œuvre, étudier des solutions alternatives et évaluer les impacts du métier, organisationnels ou applicatifs.

Conditions particulières : connaissance de Alizé ou de SAP. La connaissance des marchés de travaux serait un plus.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en budget et comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ; aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : notions de gestion de projet informatique.

#### CONTACT

Muriel SLAMA, responsable de la Mission Informatique — 5<sup>e</sup> étage — DF — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58 — Mél : murielslama@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Administratif pour le service « Accueil Facturation » par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel (F/H).

Missions :

— Accueil de public, inscriptions aux activités (restauration scolaire, activités périscolaires, séjours de vacances), tarification,

— Facturation directe aux usagers,

— Accueil et renseignements téléphoniques,

— Suivi des impayés, relance, titres,

— Relations avec les directeurs d'école et de centres de loisirs, la régie, la Direction des Affaires Scolaires, les assistantes sociales scolaires,

— Préparation et suivi des colonies de vacances.

Profil :

— Formation niveau Bac/Bac Professionnel bureautique, commercial, ...

— Vous possédez une expérience des missions d'accueil du public,

— Vous maîtrisez l'outil informatique,

— Votre capacité à travailler en équipe, vos qualités relationnelles et votre disponibilité sont essentielles.

Localisation du poste : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, Paris 19<sup>e</sup>.

Poste à pourvoir le 15 octobre 2008.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : recrutement-accueil@cde19.net.

Le Directeur de la Publication :  
Nicolas REVEL